

COMMUNE DE FELINES
COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet deux mille vingt à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la Commune de FELINES, s'est réuni en salle du conseil municipal à huis clos, dans le cadre du COVID-19 et des mesures de protection conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur William PRIOLON, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

William PRIOLON, Lucie RAMIER, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Philippe DAL COL, Nelly SOURDILLON, Lucas SABOT, Catherine BAROU, Vincent ROULLET, Pascaline JULIEN, Christian DARIOT, Sandrine LHOTEL, Maxime DURAND, Véronique BONGARD-ARNAUD, Jérémy COURBON, Linda RAUX-GANDON, Christine ROGE, Gilles DESSEMION.

Étaient absents excusés :

*Romain D'ANIELLO donne pouvoir à Maxime DURAND
Sylvain DREYER donne pouvoir à William PRIOLON*

- ✓ Le compte-rendu du conseil municipal du 28/05/2020 sera à modifier sur deux points :
 - Membres en opposition avec la décision de ne plus accueillir le quartier général de l'APSOAR sur la commune de Félines
 - Désaccord concernant les membres associatifs du CCAS

⇒ **1/BUDGETS**

COMPTES DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

***PREND ACTE du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019
concernant le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par***

L'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

COMPTE DE GESTION 2019 – LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif du budget des locaux commerciaux de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***PREND ACTE du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 concernant le budget des locaux commerciaux. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Monsieur William PRIOLON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	772 434,86 €
Recettes	1 075 924,14 €
Excédent antérieur reporté	684 990,24 €
Résultat de clôture	988 479,52 €

Section d'investissement	
Dépenses	1 102 166,12 €
Recettes	602 441,48 €
Déficit antérieur reporté	251 668,70 €
Résultat de clôture	-751 393,34 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Maxime DURAND de la commission finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Maxime DURAND,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,
APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 tel que présenté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOCAUX COMMERCIAUX

Sous la présidence de Monsieur William PRIOLON le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	5 379,38 €
Recettes	26 607,24 €
Excédent antérieur reporté	89 855,47 €
Résultat de clôture	111 083,33 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 858,00 €
Recettes	5 379,38 €
Excédent antérieur reporté	2 522,94 €
Résultat de clôture	5 044,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Maxime DURAND de la commission finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Maxime DURAND,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le compte administratif du budget locaux commerciaux pour l'exercice 2019 tel que présenté.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la commission générale,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal comme ci-dessous :

- *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,*
- *Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,*

Section de fonctionnement		
	Proposé	Voté
Dépenses	011 : 275 000.00 €	011 : 275 000.00 €
	012 : 409 450.00 €	012 : 409 450.00 €
	014 : 3 182.00 €	014 : 3 182.00 €
	65 : 174 300.00 €	65 : 174 300.00 €
	66 : 16 848.62 €	66 : 16 848.62 €
	67 : 1 000.00 €	67 : 1 000.00 €
	022 : 1 039.38 €	022 : 1 039.38 €
	023 : 353 003.22 €	023 : 353 003.22 €
	042 : 26 647.96 €	042 : 26 647.96 €
	TOTAL : 1 260 471.18 €	TOTAL : 1 260 471.18 €
Recettes	013 : 8 500.00 €	013 : 8 500.00 €
	70 : 56 450.00 €	70 : 56 450.00 €
	73 : 818 720.00 €	73 : 818 720.00 €
	74 : 124 895.00 €	74 : 124 895.00 €
	75 : 11 500.00 €	75 : 11 500.00 €
	77 : 3 320.00 €	77 : 3 320.00 €
	002 : 237 086.18 €	002 : 237 086.18 €
		TOTAL : 1 260 471.18 €

Section d'investissement		
	Proposé	Voté
Dépenses	001 : 751 393.34 €	001 : 751 393.34 €
	16 : 112 780.80 €	16 : 112 780.80 €
	20 : 11 312.00 €	20 : 11 312.00 €
	204 : 23 000.00 €	204 : 23 000.00 €
	21 : 179 110.38 €	21 : 179 110.38 €
	23 : 555 000.00 €	23 : 555 000.00 €
		TOTAL : 1 632 596.52 €
Recettes	10 : 881 393.34 €	10 : 881 393.34 €
	13 : 371 552.00 €	13 : 371 552.00 €
	021 : 353 003.22	021 : 353 003.22
	040 : 26 647.96 €	040 : 26 647.96 €
	TOTAL : 1 632 596.52 €	TOTAL : 1 632 596.52 €

DIT que le budget est équilibré entre recettes et en dépenses, et entre chaque section.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 – LOCAUX COMMERCIAUX

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote les taux suivants pour 2020 :

• Taxe d'habitation	Suppression par l'Etat
• Foncier non bâti :	77.13 %
• Foncier bâti :	14.00 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables nécessaires au sujet.

MOUVEMENT BUDGETAIRE BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX AU BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des Rues du Fayet et des Grands, il y a eu l'aménagement de la placette située devant les commerces.

Il a décidé que tous les travaux relatifs à ce marché seraient mandatés sur le budget communal et il a été décidé qu'il serait fait un mouvement budgétaire du budget locaux commerciaux au budget communal de la somme correspondante aux travaux relatifs à l'aménagement de la placette située devant les commerces, avec à l'appui, un état justificatif, des travaux relatifs à l'aménagement de la placette, effectué par l'entreprise.

Ce mouvement budgétaire s'effectuerait de la façon suivante :

- Un mandat de 80 000€ TTC au compte 2152 du budget « locaux commerciaux »,
- Un titre de 80 000€ TTC au compte 1328 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE*** le mouvement budgétaire qui s'effectuerait de la façon suivante :
 - *Un mandat de 80 000€ TTC au compte 2152 du budget « locaux commerciaux »,*
 - *Un titre de 80 000€ TTC au compte 1328 du budget communal correspondant à la somme des travaux relatifs à l'aménagement de la placette.*
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables nécessaires au sujet.***

MAISON MEDICALE : Exonération loyers professionnels de santé

Monsieur le Maire rappelle que la mise en location des locaux professionnels dans la maison médicale était fixée au 1^{er} janvier 2020 moyennant un loyer mensuel à demi-tarif pendant trois mois définis dans les contrats de bail professionnel.

Cependant compte-tenu de retard dans les travaux, il a été accordé une gratuité du loyer du mois de janvier pour les deux professionnels de santé.

Pour le mois de février, un loyer mensuel à demi-tarif a été réglé par les deux professionnels de santé.

Puis, en raison de la crise sanitaire (Covid-19), il a été décidé une remise gracieuse des loyers du mois de mars et du mois d'avril.

Pour les mois de mai, juin et juillet 2020, un loyer mensuel à demi-tarif a été demandé.

A partir du 1^{er} août, il sera défini un nouveau coût relatif à la location de la maison médicale à savoir :

- 10.50€ HT/mois/m2 si au moins un local n'est pas loué,
- 8.30€ HT/mois/m2 si l'ensemble des locaux est loué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la gratuité des loyers pour les professionnels de santé de la maison médicale pour le mois de janvier suite à un retard de travaux et une remise gracieuse des loyers du mois de mars et avril en raison de la crise sanitaire (Covid-19),
- **APPROUVE** le paiement des loyers des professionnels de santé de la maison médicale à demi-tarif pour les mois de février, de mai, de juin et de juillet 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables nécessaires au sujet.

⇒ 2/ECOLE

Madame Catherine BAROU informe l'assemblée qu'actuellement le prix du ticket de garderie qui est actuellement à 1.50€ par enfant et par fréquentation. Les membres souhaitent modifier ce système est passer à un tarif à la demi-heure, ce sujet est à discuter car il est peut être possible de paramétrer sur le logiciel directement la tarification, Monsieur DESSEMON doit vérifier.

La décision de modifier ce tarif sera prise ultérieurement.

Le règlement a été envoyé en amont à tous les membres pour en prendre connaissance ..
aucunes remarques à ce sujet.

ESAT : le prix du ticket a augmenté il est à présent à 4.31 € et le prix mairie est à 4.10 €, une discussion entre la mairie et l'ESAT est à prévoir afin de négocier le prix initial du ticket.

⇒ 3/RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du dossier de Mme Lila GRADAI qui actuellement est en congé parental suite à la naissance de son 3^{ème} enfant.

Elle a été reçue par des membres de l'exécutif pour faire un point sur sa situation et éventuellement son retour en mairie, or, un désaccord avait été soulevé avec l'ancienne équipe concernant des trop perçus lorsqu'elle était en arrêt maladie, de ce fait une proposition de rupture conventionnelle a été validé par les deux parties. Monsieur le Maire propose de supprimer le poste actuel de Madame GRADAI et propose de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ 4/PROJET

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SOURDILLON, adjointe, concernant le projet de

fresque en lien avec la SOURCE (partenariat Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse) qui avait été voté par l'ancienne mandature. Aujourd'hui la nouvelle équipe municipale ne souhaite pas donner suite à ce projet et décide de l'annuler. Après discordance entre certains membres, Monsieur le Maire propose de faire voter l'assemblée :

15 POUR
3 CONTRE
1 ABSTENTION

⇒ 5/POINTS DIVERS :

Une rencontre a eu lieu entre certains membres du conseil municipal et des kinésithérapeutes exerçant dans une commune avoisinante et qu'ils sembleraient fortement intéressés pour occuper au plus vite la maison médicale (plateaux au RDC du bâtiment).

Ils seraient également prêt à investir pour acheter l'ensemble du bâtiment, une discussion à ce sujet est ouverte entre les membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le but prioritaire est de trouver « Un médecin généraliste ». Toutes les mesures nécessaires seront activées afin de recruter des médecins pour la maison médicale.

Il est de plus acté d'étudier la création d'un budget annexe pour la maison médicale.

Informations Maison médicale : Il avait été évoqué lors de l'ancienne réunion du conseil municipal que des kinés voulaient s'installer rapidement sur la maison médicale de Félines.. ils ont décidé de ne pas donner suite à leur installation.

Madame Lise SIRAT POULET, ostéopathe spécialisée pour les enfants et femmes enceintes souhaiterait s'installer dans un local de la maison médicale, il est prévu une rencontre avec la praticienne afin de peaufiner les éléments du contrat.

Information ressources humaines relative aux personnels communaux : **A compléter**

Désignation des délégués titulaire/suppléant SDE 07 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée deux membres pour représenter la commune au SDE07 :

- **Monsieur Gilles DESSEMON, membre titulaire**
- **Monsieur Christian DARIOT, membre suppléant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Panneaux dépôts sauvages :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis quelques temps il est soulevé une certaine incivilité des usagers concernant les dépôts sauvages. Il rappelle que la commune a mis en place des bennes à ordures ménagères, qu'une déchetterie est à disposition sur la commune mais que malgré ça les personnes ne respectent toujours pas.

Il est donc décidé à l'unanimité de faire un arrêté interdisant les dépôts sauvages sous peine d'amende.

Une commande de deux panneaux est en cours et ils seront installés sur les sites La Croix Blanche et la Remise. Après réflexion il serait préférable d'en mettre sur tous les points d'apports volontaires.

ELECTIONS SENATORIALES :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal devait absolument se tenir ce 10 juillet afin de désigner les délégués des conseillers municipaux et de leur suppléant en vue des élections sénatoriales :

Pour la commune de Félines, il est indiqué 5 titulaires et 3 suppléants, voici la liste votée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Titulaires :

William PRIOLON
Nelly SOURDILLON
Maxime DURAND
Lucie RAMIER
Philippe DAL COL

Suppléants :

Catherine BAROU
Romain D'ANIELLO
Christine ROGE

➔ DECISIONS DU MAIRE :

Site internet : le nouveau site internet sera bientôt accessible au public.

Avenant MOE traversée du village : A COMPLETER

Pour mémoire et validé en commission :

-Devis du SITE INTERNET pour un montant de : 2015.00 € par ALPHA

-Devis Charte graphique pour un montant de : 540 euros / un acompte de 162 € avait déjà été payé il reste donc 378.00 € à régler à AGRAPH.

La séance est levée à 22h15